

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMENAY**SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TREIZE JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal DEBOST, Maire

Etaient présents : DEBOST Pascal, GALLAND Ginette, ANDRE Serge, DANJEAN Catherine, JENNEPIN Daniel, MARICHY Patrick, VAIRET Jean-René, COLIN Sandrine, LABRANCHE Céline, CLERC Maud, NAVOISEAU David, THEVENET André, DONGUY Roger, LANGERON Danielle, HAYNE Jean-Jacques, FLATTOT Sandrine, MORNAY Richard

Absent(s) / Excusé(s) : POUDOU Vincent (Pouvoir à GALLAND Ginette), AMADIEU Dimitri

Secrétaire de Séance : LANGERON Danielle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du 2 mai 2022.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour:

- **Réforme à compter du 01.07.2022 de la publicité des actes des collectivités territoriales (la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun) : dérogation possible pour les communes de moins de 3500 habitants (via une délibération)**

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

TOUR DE TABLE

- M. Daniel JENNEPIN fait un point sur le fonctionnement de la station d'épuration (problème en cas de fortes pluies). Il indique la nécessité de faire appel à une société spécialisée afin d'effectuer des analyses des boues et assurer leur traitement. Il précise également qu'il semblerait qu'en cas de reprise de la compétence assainissement par la CCTB, la reprise soit totale (actif + passif).

- Mme Sandrine FLATTOT demande où en est la situation concernant la problématique des chiens (abolements diurnes et nocturnes + passage sur la propriété des voisins) d'un administré domicilié « Rue des Fossés ». M. le Maire évoque la pétition en cours, il indique avoir saisi à nouveau les services préfectoraux, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la gendarmerie afin qu'une solution à ce problème d'ordre privé soit trouvée au plus vite.

- Mme Sandrine FLATTOT évoque également de nombreuses plaintes de riverains concernant la problématique récurrente de bruits (musique forte) dans un logement situé « Rue de l'église » (face à l'entrée de l'église) et la présence régulière et tardive de personnes installées directement sur la voie publique dans la rue de l'église, ce qui engendre de nombreuses nuisances.

- Mme Sandrine FLATTOT informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par un administré concernant les animations / soirées organisées par le restaurant LA RIMINI qui semblent bruyantes et génératrice de nuisances pour les riverains ; elle demande si un arrêté municipal est pris pour chacune de ces manifestations et s'il est affiché en mairie. M. le Maire précise qu'en cas d'occupation du domaine public (au-delà de la terrasse du restaurant) la RIMINI sollicite une autorisation auprès de la mairie, en cas d'accord, un arrêté municipal est pris, affiché en mairie et remis au demandeur pour affichage sur place.

- M. Jean-Jacques HAYNE remercie M. Daniel JENNEPIN pour l'avoir remplacé le dimanche 12.06 pour la tenue du bureau de vote.

PROJET D'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE : ETUDE DE DEVIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de caméras de vidéo protection sur la commune, rappelle les subventions déjà accordées (DETR + AAP) et fait part à l'assemblée des offres des différentes entreprises consultées. Il précise à l'assemblée qu'une étude est en cours afin de diagnostiquer les différents points d'alimentation électrique nécessaires au raccordement / branchement des caméras (points existants ou à créer) et qu'un chiffrage électrique sera établi en conséquence et viendra s'ajouter au devis du prestataire qui sera retenu. M. le Maire propose au conseil municipal de surseoir à statuer sur ce point dans l'attente d'avoir le chiffrage électrique et par conséquent tous les éléments chiffrés du projet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer.

PROJET DE REMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE : ETUDE DE DEVIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à de multiples dysfonctionnements rencontrés depuis plusieurs mois au niveau du système informatique de la mairie, notamment au niveau du serveur devenu « vétuste » et qui engendre des pannes récurrentes de l'ensemble du réseau, des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2022 afin de mettre en œuvre le projet de remplacement de l'équipement informatique du secrétariat de la mairie (serveur + postes informatiques).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents devis obtenus auprès des entreprises consultées, décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise ALT'Informatique – 01560 ST TRIVIER DE COURTES pour le remplacement de l'équipement informatique, la mise en place d'une sauvegarde externalisée et la maintenance annuelle de l'ensemble des postes.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à valider le devis et passer la commande.

REMBOURSEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE – SINISTRE EN DATE DU 22.01.2022 SUR VOLET ROULANT DE LA SALLE DES FETES (990 €)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu sur l'un des volets roulants de la salle des fêtes (porte extérieure côte bar) lors de la location de la salle par l'association CRE'ACTION – M. PRADIER Alain durant le week-end des 22/23 janvier 2022. Il rappelle également qu'une déclaration de sinistre a été effectuée par M. PRADIER auprès de son assurance et par la mairie auprès de GROUPAMA. Le montant du préjudice s'élève à 990 €.

Ce type de dégât n'étant pas couvert dans le contrat d'assurance souscrit par CRE'ACTION pour ses locations / manifestations, l'association a pris elle-même en charge le montant du préjudice et a fait parvenir à la commune un chèque de remboursement d'un montant de 990 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement de l'association CRE'ACTION d'un montant de 990 €.

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA VENUE DE M. Miguel MARTINEZ – CHAMPION OLYMPIQUE – LE 29.04.2022 LORS DE LA RANDONNEE VTT ORGANISEE PAR M. Guillaume RENOUD ET L'ASSOCIATION « 24 POUR TOUS, TOUS POUR UN »

Suite à l'intervention de M. Miguel MARTINEZ, champion olympique, le 29.04.2022 à Romenay dans le cadre d'une randonnée VTT organisée par M. Guillaume RENOUD, animateur au sein de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à l'intervenant M. Miguel MARTINEZ les frais de déplacement relatifs à son intervention, soit 74.90 € et autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder audit remboursement de frais.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Madame Ginette GALLAND fait part à l'assemblée du travail effectué par la commission Vie Associative et présente le tableau récapitulatif des propositions de subventions à verser aux associations et organismes divers pour l'année 2022.

Un débat a lieu parmi les membres du conseil concernant le fonctionnement des associations et le manque de « transparence » pour certaines d'entre elles quant aux activités / actions financées à l'aide des subventions versées. Un débat s'en suit également concernant le montant de la subvention versée à l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, montant jugé très élevé au regard de la faible communication réalisée par l'Ecomusée pour le compte du Musée du Champ Bressan. M. Roger DONGUY émet l'hypothèse que la CCTB puisse dans le futur participer aux frais de fonctionnement du musée de Romenay comme cela est déjà le cas pour le Moulin de Montjay à Ménétreuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention d'allouer aux associations et organismes divers ci-dessous désignés, les subventions suivantes pour l'année 2022 :

COOPERATIVE SCOLAIRE ROMENAY	2500 €
SOL DE BRESSE MUSIC	750 €
COMITE ORGANISATION FOIRE DE PAQUES	1000 €
LES CIGALES	200 €
FNACA	150 €
GROUPE BRESSAN ROMENAY	150 €
LES ROMENAYOUS EN FOLIE	150 €
SONIA REUSSIRA	150 €
CADE – COMITE AMENAGEMENT EGLISE	130 €
SYNDICAT DE CHASSE	160 €
FOLKDANSES	80 €
CROC NOTES	400 €
LA P'TITE RECRE	350 €
ADMR	200 €
RACING CLUB BRESSE SUD – RCBS	500 €
ESBRR	130 €
ANACR	40 €
CHAMBRE METIERS ARTISANAT Région Auvergne Rhône Alpes	40 €
EREA – Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - CHARNAY LES MACON	40 €
MFR PONT DE VEYLE	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €

Le conseil municipal précise que les conditions de versement de la subvention à la Coopérative Scolaire seront modifiées à compter de l'année 2023 (sur la base de présentation de projets avec devis et factures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 3 abstentions d'allouer à l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, au titre de l'année 2022, une subvention de 1900 €, en justifiant cette décision par la nécessité de garder des crédits pour financer la publicité et la communication des animations mises en place cette année au musée du Champ Bressan et qui n'ont pas été incluses dans la communication de l'Ecomusée.

JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DU JURY POUR 2023 PAR TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Les communes de plus de 1300 habitants, comme Romenay, sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral de répartition précise que le nombre de jurés pour Romenay est de 1. Il faut donc tirer au sort 3 noms.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale, à savoir :

- Mme BADOUX Alicia – 6 Rue des Jardins - 71470 ROMENAY
- M. VOISIN Jean-Michel – 1177 Route de l'Etang Neuf - 71470 ROMENAY
- M. BORDET Maxime – 3063 Route des Alpes - 71470 ROMENAY

MISE A JOUR DE LA CONVENTION RGPD DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (SUITE CHANGEMENT DU COMITE SYNDICAL)

Après explications de M. le Maire sur les changements intervenus au sein du comité syndical AGEDI et la désignation d'un nouveau DPD Mutualisé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.) avec le Syndicat Mixte AGEDI

- De désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. SAINT-MAXENT Didier en remplacement de M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité

COMPTABILITE – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01.01.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de ROMENAY et le Budget annexe du Lotissement Les Guiblanches 3, à compter du 1er janvier 2023.

POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la diffusion de l'annonce de poste pour le recrutement d'un agent technique saisonnier durant l'été 2022, aucun candidat ne s'est manifesté. Cependant une candidature spontanée d'un jeune homme domicilié à Romenay nous était parvenue avant la diffusion de l'annonce. Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter M. HALLOUL Rayan en qualité d'agent technique saisonnier pour la période du 11.07 au 21.08.2022.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION GAZ PAR GRDF POUR 2021

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu d'activité de la concession gaz par GRDF pour l'année 2021.

TENUE DU BUREAU DE VOTE LORS DU SECOND TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES LE 19 JUIN 2022

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation du bureau de vote et de la répartition des assesseurs selon les différents créneaux horaires durant cette journée du second tour.

REFORME A COMPTER DU 01.07.2022 DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LA DEMATERIALISATION DEVIENT LE MODE DE PUBLICITE DE DROIT COMMUN) : DEROGATION POSSIBLE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS (VIA UNE DELIBERATION)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de déroger à cette réforme et de continuer à appliquer à compter du 01.07.2022 la publicité par affichage à la mairie de Romenay, afin de se donner le temps de mettre en œuvre l'accès dématérialisé aux actes.

DEMANDE D'URBANISME EN COURS – POUR INFORMATION

- a pris connaissance de la demande de permis de construire déposée par M. FAHIM Rachid pour des travaux de réhabilitation et de rénovation d'une habitation sur sa propriété située « 207 Route des Barres ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. LETHIER Richard pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété située « 1777 Route de Villaroux ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par l'OPAC de SAONE-ET-LOIRE pour le remplacement de tuiles, porte palière et porte de garage sur la propriété de l'OPAC située « 222 Route de la Verchère ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par l'OPAC de SAONE-ET-LOIRE pour le remplacement de tuiles, porte palière et porte de garage sur la propriété de l'OPAC située « 300 Route de la Verchère ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mme BOISSEAU Caroline pour l'installation d'une piscine sur sa propriété située « 2130 Route de Lissiat ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par M. FAVRE Eric pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur sa propriété située « 4 Rue de l'Hôtel de Ville ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par Mme TOSCAN Patricia pour la construction d'une piscine sur sa propriété située « 2136 Route de Lissiat ».
- a pris connaissance de la demande de déclaration préalable déposée par PLANETE+ pour le compte de la SARL DONGUY pour une installation photovoltaïque sur sa propriété située « 6545 Route de Louhans – La Rippe des Monts ».

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 04.07.2022 (pas de conseil municipal prévu en août)
- M. le Maire informe l'assemblée que la maquette du bulletin municipal qui a été diffusée par mail à tous les élus a été envoyée chez l'imprimeur
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré en mairie M. SUSSENBACHER Georg concernant une demande d'acquisition d'un chemin communal cadastré (créé dans le cadre de l'AFR suite au remembrement) et indique que ce point sera soumis à délibération du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.
- M. le Maire informe l'assemblée que des devis ont été sollicités auprès de plusieurs prestataires afin d'assurer le service de sécurité lors de la fête de la Biernat le 13.07.2022 mais qu'à ce jour nous n'avons aucune réponse positive à nos demandes.
- M. le Maire fait un point sur la cérémonie commémorative prévue à Brancion le 25.06.2022 (Mrs DONGUY Roger et THEVENET André seront présents et une gerbe sera commandée)
- M. le Maire fait part à l'assemblée de la rencontre avec La Poste concernant le projet de création d'une Agence Postale

Communale ; Cette APC pourrait être jumelée avec un Relais Postal situé à Carrefour Contact ; M. le Maire indique que nous sommes en attente des esquisses, et que La Poste prendrait en charge les travaux nécessaires jusqu'à 30 000 € ainsi que le salaire et les charges salariales de l'agent (montant plafonné).

- M. le Maire rappelle à l'assemblée la tenue de la prochaine réunion de la CCTB le 23.06.2022 à 19h à la salle des fêtes Jean Deniset à Romenay ; tous les membres du conseil sont invités à y participer.

- M. le Maire fait un point sur les divers travaux en cours ou à venir (Pas de nouveau devis pour le pavage devant l'église ; réfection de 2 classes à l'école durant l'été si les entreprises ont reçu les matériaux, installation de l'alarme à l'école courant juillet ; réfection du logement vacant de l'ancien presbytère prévu après l'été ; projet de création d'un groupe de travail au sein du conseil pour suivre dès septembre le projet d'aménagement de l'étang de la Chagne)

- Un point est fait sur les locations des salles et le fonctionnement actuel (mise à disposition de la vaisselle, états des lieux, etc.)

- Un point est fait sur projet de recrutement d'un agent dans le cadre du départ en retraite début 2023 de M. Franck VEUILLET (annonce parue, candidatures reçues, etc.)

- Un point est fait sur le déroulement de l'inauguration de la Plaque commémorative érigée en l'honneur du Lieutenant Ferreux

- M. le Maire rappelle la commémoration du 18 juin qui aura lieu à 11h00

- Un point est fait sur la rencontre qui a eu lieu le 07.06.2022 avec les professionnels de la maison de santé

- M. le Maire informe l'assemblée que le camion pizza présent habituellement le jeudi soir à Romenay ne vient plus et ne souhaite pas revenir

- Un point est fait sur la tenue éventuelle de la fête patronale du 15.08.2022 (forains indécis, incertitude quant au maintien du repas de l'ASB2R, etc.)

- M. le Maire informe l'assemblée de la tenue de l'AG de la SEMCODA le 30.06.2022 à BOURG-EN-BRESSE (M. Roger DONGUY représentera la commune)

- M. le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation aux ateliers de concertation dans le cadre de la 2^{ème} phase des études préalables au projet de Parc naturel régional de la Bresse

- M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation par le CCAS de Romenay d'un concours de pétanque début août 2022

- M. le Maire rappelle à l'assemblée le « Pot de l'été » organisé par la municipalité le 16.06.2022 avec l'ensemble des élus et des agents de la collectivité (en remplacement du pot de fin d'année 2021 qui n'a pas pu se tenir en raison du contexte sanitaire).

- M. le Maire indique à l'Assemblée que, comme convenu lors du conseil municipal du 02.05.2022, les représentants du CE EUROSERUM avaient été contactés et invités à participer à la présente séance afin de prendre la parole ; aucune réponse ne nous a été adressée en retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.

**LE MAIRE,
Pascal DEBOST**

